

LA PREUVE PÉNALE

Fiche programme

Me Patrice REVIRON

- ✓ Avocat au barreau d'Aix-en-Provence
- ✓ Droit pénal et procédure pénale

Mardi 27 octobre 2026

- ✓ 9h00 – 12h00
- ✓ **En présentiel**
Hôtel Mercure Royal Amazonia, Cayenne
- ✓ 3 heures validées au titre de la formation continue
- ✓ **Tarif : 250 € (200 € jeune barreau)**

Inscriptions : crfpaguyane@gmail.com

Clôture des inscriptions le lundi 26 octobre 2026 à 17h00

www.eda-guyane.fr

Objectif pédagogiques

Donner les outils techniques et pratiques pour permettre à l'avocat d'appréhender tout ce qui fait preuve en procédure pénale : comprendre l'élément de preuve pour mieux savoir le discuter voire le solliciter, acquérir des réflexes et des techniques critiques sur les éléments de preuve apportés par l'accusation, être capable d'interventions en cours de procédure sur ces questions.

Informations générales

Public concerné	Avocats inscrits au barreau de la Guyane et élèves avocats. La formation s'adresse aux confrères qui exercent en matière pénale, à titre principal ou occasionnel, ainsi qu'à ceux qui assurent les permanences.
Prérequis	Pratique régulière de la procédure pénale
Niveau	2 – Perfectionnement
Effectif	De 10 à 40 participants. La session est confirmée à partir de 10 inscrits.
Durée	3 heures validées au titre de l'obligation de formation continue de l'article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991.
Lieu	Hôtel Mercure Cayenne Royal Amazonia Accueil des participants à partir de 8h45.
Tarifs	250 € 200 € Jeune Barreau Tarifs nets de taxes Le règlement s'effectue à l'inscription.
Modalités et délais d'accès	https://www.eda-guyane.fr Toute inscription reçue après cette date est acceptée dans la limite des places disponibles.
Contact et inscription	École des avocats de la Guyane — 15 avenue du Général de Gaulle, BP 305, 97300 Cayenne crfpaguyane@gmail.com — 06 94 437 436 — www.eda-guyane.fr Référént pédagogique : Cléo SEMONIN
Méthodes et moyens pédagogiques	Formation en présentiel Exposés suivis d'échanges, les questions des participants étant traitées au fil de chaque séquence. Support pédagogique remis à chaque participant.
Modalités d'évaluation	Échanges et cas concrets traités au fil de la formation. Questionnaire de satisfaction adressé à l'issue de la session. Attestation de présence délivrée sous quinze jours au vu de la feuille d'émargement.

Sanction de la formation	Attestation de présence et de fin de formation. La formation ne donne pas lieu à certification.
Accessibilité aux personnes en situation de handicap	L'École des avocats de la Guyane est engagée dans une démarche d'égalité des chances. Référent handicap : Cléo SEMONIN, Présidente de l'École — crfpaguyane@gmail.com — 06 94 437 436. Toute personne en situation de handicap est invitée à prendre contact avec le référent afin que les modalités d'accueil et les adaptations nécessaires soient étudiées. Le délai étant court, cette demande peut être formulée jusqu'à la veille de la session ; l'accessibilité des locaux de l'hôtel a été vérifiée auprès de l'établissement.

L'organisme de formation

Dénomination	École des avocats de la Guyane — centre régional de formation professionnelle d'avocats créé par arrêté de Madame la Garde des Sceaux du 11 avril 2014
Statut	Établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale (article 13 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971)
Siège	15 avenue du Général de Gaulle, BP 305, 97300 Cayenne
SIRET	804 792 877 00016
Représentée par	Maître Cléo SEMONIN, Présidente
Déclaration d'activité	96973056597
Certification qualité	QUALIOPi N° 2021/95021.2 en date du 10/10/2024